

## PAEA : Résultats, admissibilité et exigences du PNCE

### SECTION 1 : Résultats

Le Programme des apprentis entraîneurs autochtones (PAEA) est un partenariat entre :

- le Cercle sportif autochtone (CSA)
- les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones du Canada (OPTSA)
- les représentantes et représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs (RPTE)
- le Conseil des Jeux du Canada
- l'Association canadienne des entraîneurs (ACE)

Ces partenaires ont élaboré en collaboration les résultats visés et des objectifs mesurables que voici :

- L'objectif du programme est d'y inscrire au moins 50 % du nombre alloué pour les apprentis entraîneurs autochtones pour les Jeux du Canada
- Deux ateliers de perfectionnement professionnel auront lieu avant les Jeux du Canada
- La présence aux ateliers de perfectionnement professionnel sera de 100 %
- La totalité (100 %) des apprentis entraîneurs participant aux Jeux du Canada aura reçu une formation du PNCE\* dans le domaine pertinent dans l'année suivant les Jeux du Canada\* (*voir la SECTION 3 ci-dessous*)
- 75 % de tous les apprentis entraîneurs participant aux Jeux du Canada auront obtenu une certification du PNCE dans un domaine pertinent dans les deux ans suivant leur participation aux Jeux du Canada
- L'objectif à long terme est que la totalité (100 %) des apprentis entraîneurs continue activement à entraîner des athlètes dans la communauté, la province, le territoire ou le pays et mettent en pratique ce qu'ils auront appris aux Jeux du Canada
- Tous (100 %) les entraîneurs – apprentis ou mentors – et tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS) participant à ce programme répondront à un sondage de rétroaction.
- Tous (100 %) les entraîneurs – apprentis ou mentors – et tous les OPTS participant à ce programme en feront une évaluation positive et une critique constructive pour l'avenir de ce programme.

- Lorsque cela sera requis ou demandé, les OPTSA, les RPTE et les OPTS travailleront en collaboration à l'atteinte des résultats recherchés des programmes.

## SECTION 2 : Admissibilité

Les critères d'admissibilité au PAEA sont les suivants :

- Citoyenneté canadienne ou statut d'immigrant reçu
- Ascendance autochtone, selon la définition du CSA : membres des Premières Nations (Indiens et non-inscrits), Métis ou Inuits
- Expérience comme entraîneur
- Forme quelconque de formation du PNCE
- Aucune présence aux Jeux du Canada comme « entraîneur » dans la discipline pour laquelle ils veulent s'inscrire
- Aucune présence comme « entraîneur » aux Jeux olympiques ou paralympiques, aux Jeux panaméricains ou parapanaméricains ni aux Jeux du Commonwealth
- Potentiel démontré par le perfectionnement et l'amélioration de ses athlètes ou observé par l'OPTS ou un entraîneur mentor
- Non-participation actuelle à une équipe d'entraîneurs provinciale ou territoriale en vue des Jeux du Canada
- Reconnaissance de capacités à influencer, à entraîner les athlètes et à faire la promotion du sport dans son milieu pour améliorer la qualité de l'entraînement dans les communautés autochtones
- Preuve de formation — module sur l'entraînement d'athlètes autochtones. *Un entraîneur qui n'a pas déjà suivi la formation donnée dans ces modules peut être admis au programme, mais devra suivre cette formation avant de se présenter aux Jeux du Canada.*
- Toute exception aux critères d'admissibilité ci-dessus doit être approuvée par la représentante ou le représentant provincial ou territorial des entraîneurs avant qu'un entraîneur ne puisse être admis au PAEA.

## SECTION 3 : Exigences du PNCE

Les exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ont été mises en place afin que les apprentis entraîneurs choisis pour le PAEA puissent réellement profiter de leur participation à ce programme pour acquérir une expérience valable qui leur permettra un jour d'être entraîneur aux Jeux du Canada.

En fonction des objectifs et résultats escomptés décrits ci-dessus, les exigences du PNCE pour le PAEA sont les suivantes : -

- Statut « en cours de formation » ou « formé » au niveau Compétition – Introduction, statut « en formation », au niveau Compétition — Développement ou certificat PNCE de niveau 1
- Les athlètes en transition peuvent faire une demande, mais doivent avoir une formation dans le cadre du PNCE avant la tenue des Jeux
- Les entraîneurs certifiés de niveau 3, ceux qui sont formés ou certifiés au niveau Compétition – Développement du PNCE ne sont pas admissibles au programme puisqu'ils ont déjà obtenu la certification requise pour agir comme entraîneurs aux Jeux du Canada.
- Toute exception aux exigences du PNCE doit être approuvée par la représentante ou le représentant provincial ou territorial des entraîneurs avant qu'un entraîneur ne puisse être admis au PAEA.